



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six

Le : 7 octobre

**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PATRICK
MAZZER**

**date de la convocation du Conseil Municipal :
02/10/2026**

PRESENTS : MM. PATRICK MAZZER – MAGALIE NAY BEN
AMOR – ~~JEAN-MARC MASINI~~ – NELLY BERNIER – ROMUALD
DELCOURT – ~~JULIE CHIARADIA~~ – GUILLAUME BOULBIN –
~~ISABELLE ANDREAZZA~~ – MEHDI GASMI – SANDRA
TREVISIOL – SERGE CAMBOS – NATHALIE GALLO – EMILIE
RIVIERE – PATRICIA SEMPE – SABINE BARRE – JACQUES
TRIGNAC – CARLOS SANTOS – MARINA LIM – GUILLAUME
DEMAUTTE – ~~PASCAL DE SERMET~~ – ~~FABIENNE VASSALO~~ –
~~CLAUDE DULIN~~ – ~~MAGALIE CAMINADE~~

ABSENTS : PASCAL DE SERMET – FABIENNE VASSALLO –
MAGALIE CAMINADE – CLAUDE DULIN

PROCURATION :

M. MASINI AYANT DONNE POUVOIR A M. MAZZER
MME CHIARADIA AYANT DONNE POUVOIR A MME NAY BEN
AMOR
MME ANDREAZZA AYANT DONNE POUVOIR A MME BARRE
M. DEMIAUTTE AYANT DONNE POUVOIR A M BOULBIN

OBJET

**Désignation des
représentants de la
commune au comité de
suivi des sites des
sociétés SOGAD,
ATEMAX/AKIOLIS
et SOLEVAL**

Madame Nathalie GALLO a été élue secrétaire,

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que
l'activité des sociétés ATEMAX Sud-Ouest et SOLEVAL
Sud-Ouest est suivie dans le cadre d'une Commission de
Suivi de Site (CSS). Cette instance, créée par le décret n°
2012-189 du 7 février 2012, s'est substituée aux anciens
Comités Locaux d'Information et de Surveillance (CLIS).

La Commission de Suivi de Site réunit des représentants
de l'État, des collectivités territoriales concernées, des
riverains et associations de protection de l'environnement,
des exploitants ainsi que des représentants des salariés.

AR Prefecture

047-214700692-20261007-D2026100702-DE
Reçu le 12/10/2026

Elle a notamment pour missions :

- de favoriser l'échange d'informations entre les différents acteurs concernés ;
- de suivre l'activité des installations classées exploitées par ces sociétés ;
- d'informer le public sur les actions menées, les décisions administratives relatives aux installations ainsi que sur les éventuels incidents ou accidents survenus dans le cadre de leur exploitation.

La Commission se réunit au moins une fois par an et établit régulièrement un bilan de ses actions mis à la disposition du public.

Afin d'assurer la représentation de la commune de Colayrac-Saint Cirq au sein de cette instance, il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

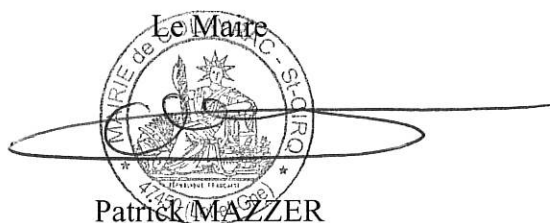
- de désigner Patrick MAZZER, délégué titulaire et Jean-Marc MASINI, délégué suppléant pour représenter la commune de Colayrac-Saint Cirq au sein de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier.

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 8 octobre 2026

La secrétaire

Nathalie GALLO

Le Maire

Patrick MAZZER